



# CONSEIL MUNICIPAL DU

## 28 AVRIL 2014

Ont assisté à la séance : Monsieur Pierre CUYERS, Maire – Madame Brigitte JACQUEMOT, Maire Adjoint - Messieurs REMOND et Madame RENAUDIN; Maire Adjoint – Messieurs BEAULIER, GERMAIN, HUREAU, JACQUEMIN, LARGILLIER, LEGENDRE, ROUSSEAU, SZPUNAR, Conseillers.

Absents excusés : Mesdames GAUMET (pouvoir à Mme JACQUEMOT) et JOLIVET (pouvoir à Mme RENAUDIN) et Monsieur MARAND (pouvoir à M. CUYERS)

Secrétaire de Séance : Mme JACQUEMOT Brigitte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 7 avril 2014.

### **BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal, vote à l'unanimité, le maintien des taux des taxes directes locales comme suit :

Habitation	12.16 %
Foncier bâti	6.92 %
Foncier non bâti	24.67 %
CFE	13.46 %

### **DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :  
Prélever 17005.97€ en chapitre 21 en section d'investissement  
Ajouter 17005.97€ en chapitre 10 en section d'Investissement

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 qui présente :

Un excédent d'exploitation de 18129.40 €  
Un excédent d'investissement de 8129.96 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le compte de gestion 2013 tenu par la trésorerie de Guignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vote le budget primitif 2014 qui s'équilibre à :

49257.38 € en section d'exploitation  
65707.34 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de :

18129.40 € en compte 002 Fonctionnement  
49257.38 € en section d'exploitation  
65707.34 € en section d'investissement

### **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AUBEPIERRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

### **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'OZOUEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

### **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AUBEPIERRE**

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Chaque Conseiller Municipal peut se présenter.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2014 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Brigitte JACQUEMOT

M. Bernard JACQUEMIN

Mme Fanny GAUMET

M. Sébastien GERMAIN

### **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'OZOUER LE REPOS**

Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal. Chaque Conseiller Municipal peut se présenter.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2014 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Nelly RENAUDIN

Mme Catherine JOLIVET

M. Valéry LEGENDRE

M. Jérôme BEAULIER

### **ADHESION DU SYNDICAT DU RU D'YVRON AU SyAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte l'adhésion du Syndicat du Rû de l'Yvron au SyAGE « Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin Versant de l'Yerres » pour la compétence « Mise en Œuvre du Sage ».

### **MODIFICATION DES STATUTS 2014 DU SYNDICAT MIXTE DU RU D'YVRON**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts du Syndicats Mixte du Ru d'Yvron,

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction des statuts, et souligne que les articles n°1, 3, 8, 9, 10,11 et 16 sont modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Adopte** les nouveaux statuts du Syndicat et **Demande** à Mme la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

### **PPRT**

Madame RENAUDIN expose au Conseil :

L'association AMARIS est une association de loi 1901 à but lucratif. Créée en 1990 et présidée par Yves BLEIN (Député-Maire de Feyzin et Vice Président du Grand Lyon), elle regroupe plus de 100 collectivités locales et EPCI.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population, notamment dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc... AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'Etat ainsi qu'auprès des industriels.

L'association AMARIS porte également un ensemble de propositions et revendications pour que la réglementation prenne mieux en compte la situation des habitants par rapport aux entreprises concernés.

Elle offre également des formations sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, thématique actuelle de la commune en matière de prévention des risques majeurs et d'organisation de crise.

Enfin, l'association AMARIS représente les collectivités locales dans les instances nationales notamment les groupes de suivi des PPRT et appuie les collectivités confrontées à des situations diverses en les aidant à négocier avec divers partenaires concernés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, décide à 14 voix Pour et 1 voix Contre, d'approuver l'adhésion annuelle à AMARIS, pour un montant de 110 €, pour la période 2014

Le Maire présente au conseil municipal l'agenda des réunions et manifestations prévues jusqu'en juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 15.